

**COMMUNE DE CONDRIEU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 FEVRIER 2020 A 20H30**

Le lundi dix-sept février deux mille vingt le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Thérèse COROMPT, Maire.

Membres présents à la séance : Thérèse COROMPT ; Bernard CATELON ; Odile DELORME ; Daniel DURR ; Martine JARDINET ; Vincent BRACCO ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Yves RACHEDI ; Régine VASAPOLLI ; Evelyne PERRIN ; Sylvie DEFONTAINE ; Dominique OGIER ; Cécile BEZ ; Frédérique MICHEL ; Daniel TAVARES ; Virginie CHAUSSON ; Catherine SEIXAS ; Benjamin GUYOT ; Agnès CHEVALIER ; Jeannette MOUTON ; Xavier NICOLAS ; Philippe MARION ; Martine MOUTON ; Stéphane BOULAHBAS.

Membres absents : Dominique CARON ; Marco BALBERINI ;

Pouvoirs : néant

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 25 **Nombre de voix** : 25

Date de Convocation : 10 février 2020

Secrétaire : Odile DELORME

2020-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Madame le Maire, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport et du débat qui a suivi.

2020-02 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE : TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2019 de Vienne Condrieu Agglomération posant les principes du transfert de la compétence eau potable ;

Considérant que la compétence eau potable est assurée depuis le 1^{er} janvier par Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que les résultats du budget annexe de l'eau de Condrieu doivent être partiellement ou totalement transférés au budget annexe de l'eau de Vienne Condrieu Agglomération ;

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau potable à Vienne Condrieu Agglomération,

Dit qu'une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-03 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE LA COMMUNE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2015 ;

Vu la convention de mise à disposition partielle de service pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets ;

Considérant que cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de proroger la convention pour une durée d'un an ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

2020-04 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LE SERVICE ANIMATION INFORMATION JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018 relative à la mise à disposition d'un agent à Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 prolongeant la mise à disposition au 31 décembre 2019 ;

Vu la saisie de commission administrative paritaire en date du 31 janvier 2020 ;

Considérant la demande de Vienne Condrieu Agglomération pour la prolongation de la mise à disposition d'un animateur, diplômé BAFD pour assurer temporairement les missions de direction de l'accueil de loisirs jusqu'au 31 mars 2020 pour 20 % de son temps de travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prolongation de la mise à disposition d'un animateur à Vienne Condrieu Agglomération jusqu'au 30 juin 2020 pour 20 % ;
- Décide que la rémunération, le régime indemnitaire et les charges sociales seront remboursés par Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Condrieu ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

2020-05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, notamment l'article 34 ;

Vu la saisie du comité technique en date du 3 février 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} mars 2020 :

Suppression			Création	
Délibération	Emploi	TT	Emploi	TT
16/09/2013	Cadre d'emploi des adjoints techniques	29.4	Cadre d'emploi des adjoints techniques	TC
09/05/2016	Cadre d'emploi d'adjoint d'animation	14.44	Cadre d'emploi d'adjoint d'animation	16.12

2020-06 - REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu la saisie du CT/CHSCT en date du 10 février 2020 ;

Considérant que la commune peut être assistée du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que la réalisation de ce document peut être subventionnée par le fonds national de prévention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et ses avenants.
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

2020-07 - ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;

Considérant que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2021 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,

Considérant que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL pour tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

2020-08 - REPARTITION 2018 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2334-11 ;

Vu la décision du Conseil départemental en date du 11 octobre 2019 ;

Vu la notification de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 29 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-24 du 25 mars 2019 relative à la demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation du passage piéton rue Nationale devant la maison des associations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux ;
- accepte la subvention de 4 500 € qui a été accordée.

2020-09 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DU BASSIN NAUTIQUE PAR LE COLLEGE DE BASSENON

Le Conseil Municipal,

Vu la convention pour la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens ;

Considérant que le Département du Rhône a versé à la Commune de Condrieu une participation financière destinée à la pratique des sports nautiques par les élèves du collège de Bassenon ;

Considérant que l'encadrement de cette activité et le prêt du matériel sont assurés par la Société Nautique, il convient de lui reverser cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reverser la participation du département du Rhône de 1 976.00€ à la Société Nautique ;
- Cette dépense sera inscrite au compte 6574 du budget 2020.

2020-10 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2014-30 du 10 avril 2014 relative aux délégations consenties à Madame le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Rend compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

n°	Date	Objet
2019-14	05/11/19	Contrat concerts de poche – 5000 € TTC
2019-15	25/11/19	Modification marché de travaux eau rue de Beurivage. Le marché passe d'un montant de 44 859.00 € HT à un montant de 50 114.00 € HT.